

## Certificat d'assurance AVS-AI/Carte AVS

Un certificat d'assurance est délivré à toutes les personnes qui sont tenues de payer des cotisations ou qui bénéficient de prestations sans devoir cotiser. Il n'est en règle générale établi qu'une fois et a le format carte de crédit. Il répond aux exigences en matière de protection des données, car il ne comporte que le nom, le prénom et la date de naissance de l'assuré, ainsi que le nouveau numéro AVS.

Le numéro AVS comporte 13 chiffres et est représenté ci-dessous :

	<i>Versicherungsausweis AHV-IV Certificat d'assurance AVS-AI Certificato di assicurazione AVS-AI Certificat d'assicuraziun AVS-AI Insurance Certificate</i>
<b>SIEBENTHAL</b>	
Name / Nom / Nome / Numa / Name	
<b>ANGELIKA</b>	
Vorname / Prénom / Prenome / Pranuma / First Name	
01. 10. 1971	
Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita / Dat da nascit / Date of birth	
756.1234.5678.90	
Versichertennr. / N° d'assuré / No d'assicurato / Nr d'assicuratù / Insurance Number	

		
Code pays Suisse	Chiffre aléatoire	Clé de contrôle
<b>7 5 6</b>	<b>1 2 3 4 5 6 7 8 9</b>	<b>5</b>

En cas de perte du certificat AVS-AI :

Nous vous prions de bien vouloir remplir la demande de certificat ci-dessous et l'adresser soit :

- A votre employeur (Pour les employés)
- A la caisse de compensation ou l'agence AVS compétente (Pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative). Cette demande peut également être envoyée par email à l'adresse : [cica@avvs.vs.ch](mailto:cica@avvs.vs.ch) .

Si les indications personnelles sur le certificat d'assurance AVS-AI ne correspondent plus, en cas de changement de nom par exemple, veuillez procéder comme lors de la perte du certificat d'assurance AVS-AI.

En plus de la demande, nous vous remercions de joindre une copie de la nouvelle pièce d'identité.

Pour information, le numéro AVS est inscrit sur les cartes de la caisse-maladie depuis le 1 janvier 2010. Ce document comporte les mêmes indications que la carte AVS.

## Engagement de personnel

Vous devez annoncer chaque employé à la caisse de compensation.

Pour les personnes ayant un numéro d'AVS (NNSS), l'annonce doit être faite au plus tard lors de l'établissement du décompte salarial en début de l'année suivante.

Pour les personnes n'ayant pas de numéro AVS (NNSS), l'annonce doit être faite dans un délai de 30 jours dès l'entrée en fonction.

Les employeurs sont également tenus d'informer leur caisse par écrit chaque fois que la masse salariale varie sensiblement en cours d'année (Variation d'au moins 10% de la masse salariale et supérieure à **CHF 20'000.-**)

## Annonce de nouveaux collaborateurs

Vous pouvez remplir le formulaire « [Annonce d'un nouveau collaborateur](#) » et le transmettre par courrier ou à notre adresse E-Mail directement : [cica@avs.vs.ch](mailto:cica@avs.vs.ch).

Nous enregistrerons les employés et établirons l'attestation d'assurance sous forme de lettre.

Si l'assuré n'a pas reçu le nouveau certificat AVS, ce document sera transmis avec l'attestation.

Pour une personne qui n'est pas en possession d'un numéro AVS (NSS), nous vous prions de joindre à cette annonce une copie de la pièce d'identité ou copie du passeport.

## Attestation d'assurance

Une attestation d'assurance est émise chaque fois que l'assuré est annoncé à une caisse de compensation par son employeur. L'assuré pourra donc recevoir au cours de sa carrière professionnelle des attestations de plusieurs caisses de compensation. Les personnes exerçant une activité lucrative en tant qu'indépendant, les personnes sans activité lucrative et les rentiers ne reçoivent pas d'attestation d'assurance.